

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°45 Arrêté du 25 juin 1923, promulguant le décret du 25 mai 1923

n°45

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 juin 1923

Numéro JO
n° 319 du 30/06/1923

Date du numéro
30 juin 1923

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 48 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^o » octobre 1914, réglant le mode de publication et de promulgation des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 1920 relative à la promulgation des textes

Vu le décret du 25 mai 1923, modifiant le décret du 4 août 1914, relatif aux délégations de solde du personnel colonial, décret inséré au Journal officiel de la République française du 30 mai 1923

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 25 mai 14923, modifiant celui du 4 août 1914 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial.

Art. 2

Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie

A.Lauret.par le gouverneurle secretaire general du gouvernement.E.Lippman